

Campagne de contrôle Trottinettes électriques avec selle Résultats 2022





SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348



○ 0800 120 33 (numéro gratuit)



○ SPFEco



○ @spfeconomie



○ [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)



○ [instagram.com/spfecoco](https://www.instagram.com/spfecoco)



○ [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)



○ economie.fgov.be

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley

Présidente du Comité de direction

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet

236-23

Table des matières

1. But de la campagne	4
2. Base légale.....	4
3. Résultats	4
3.1. Contrôle de l'activité de location	5
3.2. Contrôle des trottinettes électriques avec selle	6
3.3. Mesures correctives	7
4. Conclusion.....	8

Liste des graphiques

Graphique 1. Résultats du contrôle des sociétés de location selon l'AR Location (n=23)	5
Graphique 2. Résultats du contrôle administratif concernant la modification de la trottinette par le loueur (n=8).....	6
Graphique 3. Résultats du contrôle administratif relatif aux marquages (n=8).....	6
Graphique 4. Résultats du contrôle administratif relatif à la déclaration CE de conformité (n=8)...	7
Graphique 5. Résultats du contrôle administratif relatif à la notice d'instructions (n=8).....	7

1. But de la campagne

En 2022, le SPF Economie a mené une campagne de contrôle sur la location de trottinettes électriques avec selle à la côte belge. La campagne visait à vérifier le respect des obligations relatives à l'activité de location et à la sécurité des trottinettes électriques proposées.

La campagne a été lancée à la suite de rapports inquiétants d'incidents de la police locale et du parquet.

Selon l'article 2 livre IX du Code de droit économique, seuls des produits sûrs peuvent être mis sur le marché et des services sûrs peuvent être offerts. Un service sûr (tel que la location d'un produit) signifie que le loueur ne peut proposer que des produits sûrs.

Sur le marché, une distinction est faite entre les trottinettes électriques sans selle et celles avec selle.

Les trottinettes électriques avec une selle **de moins de 54 cm** de hauteur sont assimilées à des trottinettes électriques sans selle. Elles sont visées par l'arrêté royal du 12 août 2008 relatif à la commercialisation des machines. Elles ne peuvent pas dépasser la vitesse de 25 km/h pour une utilisation sur la voie publique. Le conducteur ne doit pas disposer du permis de conduire, mais il doit suivre le code de la route. Ce type de trottinette doit porter certaines indications comme le marquage CE, l'identification du fabricant et du produit, l'année de construction, etc. De plus, il doit toujours être accompagné d'un manuel d'utilisation et d'une déclaration de conformité CE dans la(les) langue(s) de la région linguistique concernée. Le SPF Economie est l'autorité compétente pour ces aspects.

Les trottinettes électriques avec une selle **de plus de 54 cm** de hauteur sont assimilées à un cyclomoteur de classe A si la vitesse maximale est de 25 km/h et à un cyclomoteur de classe B si la vitesse maximale est de 45 km/h. Elles relèvent donc de l'homologation de type (certificat de conformité) selon le règlement 168/2013 et l'arrêté royal du 10 octobre 1974 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent répondre les cyclomoteurs. Elles doivent donc être immatriculées et assurées. Le port du casque est obligatoire et l'âge minimum d'utilisation est de 16 ans. Le SPF Mobilité et Transports est l'autorité compétente pour ces aspects.

2. Base légale

En Belgique, les trottinettes électriques doivent répondre à l'obligation générale de sécurité, à savoir les dispositions du [Code de droit économique, livre IX relatif à la sécurité des produits et des services](#). Ce livre contient la transposition en droit national de la directive européenne 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits.

En outre, les contrôles ont porté sur des aspects réglementaires des arrêtés suivants :

- [arrêté royal du 4 mars 2002 relatif à la location de produits](#) (AR Location) ;
- [arrêté royal du 12 août 2008 concernant la mise sur le marché des machines](#) (AR Machines).

3. Résultats

Avant de procéder aux contrôles, le SPF Economie a informé par courrier les sociétés potentiellement concernées du lancement de cette campagne. Ce courrier détaillait les législations encadrant l'activité de location et la mise sur le marché des trottinettes électriques avec selle. Il précisait notamment quelles étaient les implications pour un loueur s'il modifiait lui-même une trottinette de façon significative, par exemple en ajustant la hauteur de la selle. Dans pareil cas, le loueur est considéré comme le fabricant, avec les obligations qui lui incombent.

Les contrôles ont été effectués au printemps 2022 chez des loueurs de trottinettes électriques situés sur la côte belge. Une étude de prospection du marché a été réalisée préalablement à la campagne, en examinant 71 sociétés de location.

Si l'activité de location de trottinettes électriques avec selle s'est avérée problématique, les trottinettes ont également été contrôlées en détail.

3.1. Contrôle de l'activité de location

Lors de cette campagne, 23 loueurs de trottinettes électriques ont été contrôlés.

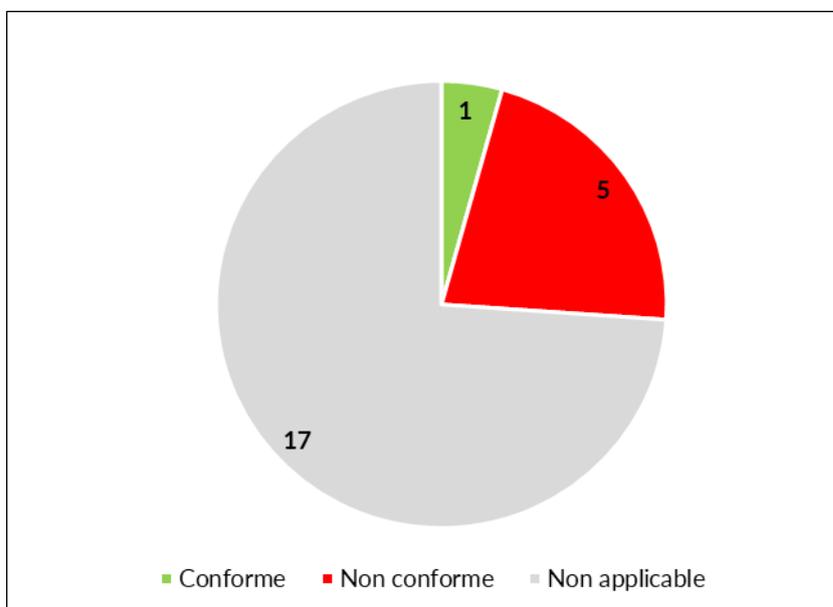
Parmi ces 23 loueurs, 6 proposaient à la location des trottinettes électriques avec selle.

1 de ces six sociétés proposait à la location des trottinettes avec une hauteur de selle supérieure à 54 cm. Son activité de location était conforme à la législation.

Les 5 autres sociétés proposaient des trottinettes électriques avec une selle d'une hauteur inférieure à 54 cm. Leurs activités de location se sont révélées non conformes du point de vue :

- des informations à transmettre aux clients ;
- des équipements de protection individuelle à fournir aux clients ;
- de la conformité des trottinettes par rapport aux exigences réglementaires liées à la sécurité du produit.

Graphique 1. Résultats du contrôle des sociétés de location selon l'AR Location (n=23)



Source : SPF Economie.

En effet, aucun de ces 5 loueurs n'a pu démontrer qu'il respectait toutes les obligations liées à l'AR Location, à savoir :

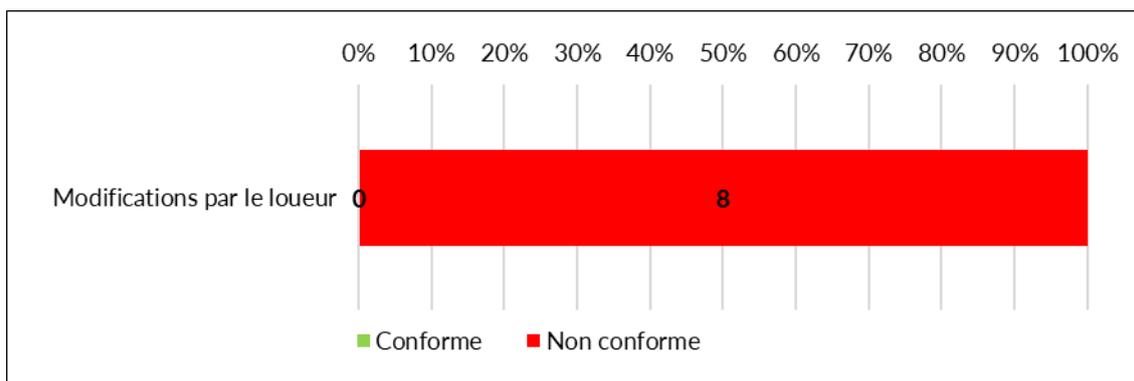
- Fournir au consommateur au début de la location :
 - la notice d'instructions du produit ;
 - les mesures de sécurité à prendre lors de l'utilisation du produit loué, oralement et par écrit (via un ou des document(s) d'accompagnement) ;
 - une annonce relative aux mesures de sécurité sous une forme lisible à un endroit bien visible pour le locataire, si le produit loué est utilisé dans les locaux, bâtiments ou sur le terrain du locataire.
- Délivrer ces documents ou annonces dans la langue de la région linguistique où le produit est loué (c'est-à-dire en néerlandais pour cette campagne).
- Mettre à disposition du consommateur les équipements de protection individuelle recommandés ou exigés dans la notice d'instructions du produit loué (par exemple un casque, des gants, des genouillères, des protège-poignets et des coudières).

3.2. Contrôle des trottinettes électriques avec selle

8 trottinettes électriques avec selle ont été contrôlées auprès des 5 loueurs évoqués au point précédent. Toutes les trottinettes électriques présentaient une hauteur de selle inférieure à 54 cm, elles relevaient donc de l'AR Machines.

Toutes les trottinettes examinées présentaient des traces de modifications de la hauteur de selle. Les loueurs ont tous reconnu oralement avoir modifié ou fait modifier les produits en question. Ce type de modification peut compromettre significativement la sécurité du produit (modification du centre de gravité et de l'intégrité du cadre métallique, notamment).

Graphique 2. Résultats du contrôle administratif concernant la modification de la trottinette par le loueur (n=8)

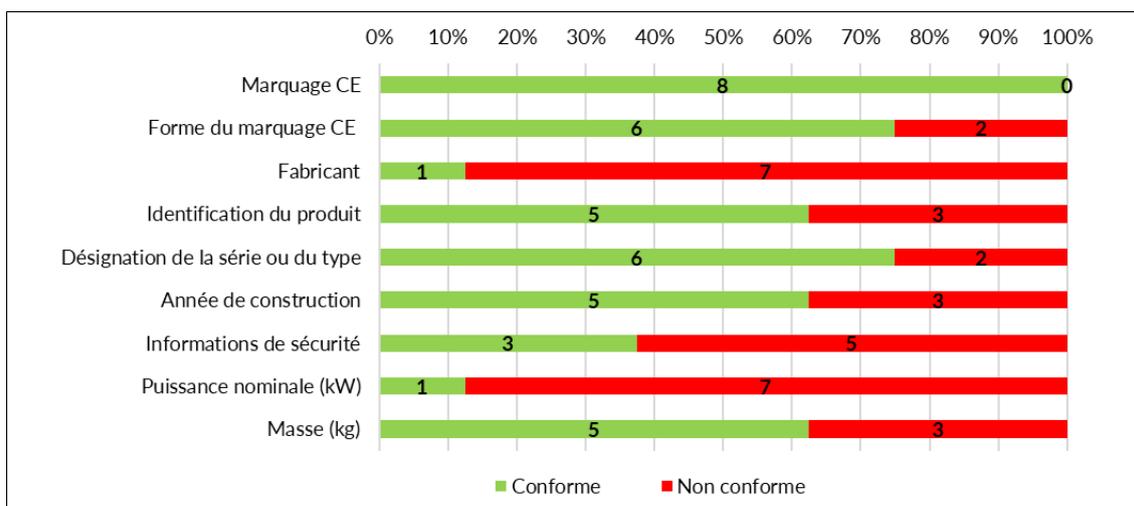


Source : SPF Economie.

Par ailleurs, tout loueur qui apporte lui-même des modifications à la trottinette, est assimilé à un fabricant. À ce titre, il est tenu de respecter toutes les obligations de l'AR Machines, il doit entre autres pouvoir démontrer la sécurité des produits modifiés et adapter tous les marquages et documents techniques accompagnant le produit en ce sens. Aucun des loueurs n'était conscient de ces implications et aucun n'avait rempli ces obligations.

Les contrôles administratifs ont donc été réalisés sur la base d'éléments du produit liés aux obligations à l'égard du fabricant d'origine du produit.

Graphique 3. Résultats du contrôle administratif relatif aux marquages (n=8)



Source : SPF Economie.

Toutes les trottinettes électriques avec selle contrôlées présentaient un marquage CE, cependant la forme de ce marquage n'était pas conforme pour 2 trottinettes. Seulement 1

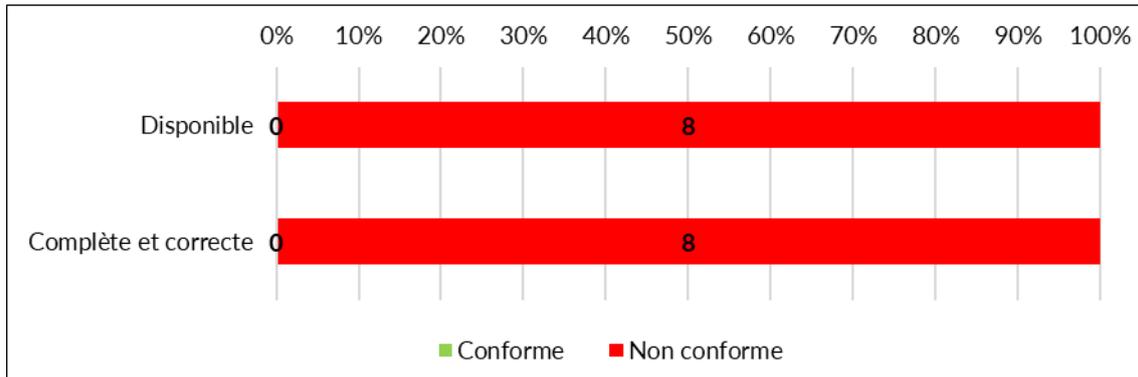
trottinette présentait le nom du fabricant. Ce constat s'explique en partie par les modifications effectuées par les loueurs.

Les données d'identification étaient indiquées pour 5 des 8 trottinettes.

Les informations de sécurité n'étaient indiquées que pour 3 des 8 trottinettes.

Les machines doivent présenter un marquage indiquant leur puissance et leur masse, ce qui était le cas dans 1 cas et 5 cas sur 8, respectivement.

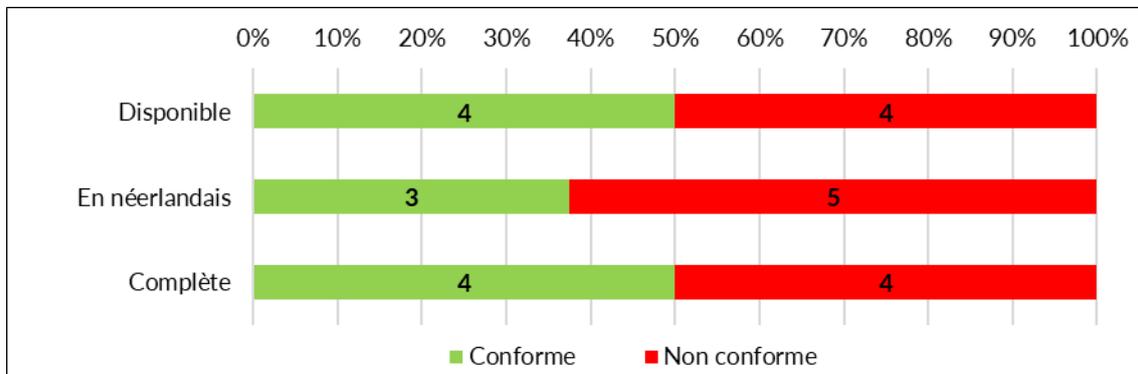
Graphique 4. Résultats du contrôle administratif relatif à la déclaration CE de conformité (n=8)



Source : SPF Economie.

Aucune déclaration CE de conformité n'a pu être présentée pour les trottinettes électriques avec selle contrôlées.

Graphique 5. Résultats du contrôle administratif relatif à la notice d'instructions (n=8)



Source : SPF Economie.

Les notices d'instructions n'étaient disponibles que pour 4 des 8 trottinettes contrôlées, et seulement 3 notices étaient rédigées en néerlandais.

3.3. Mesures correctives

Les 5 loueurs qui ne respectaient pas les exigences réglementaires ont reçu un avertissement leur sommant de régulariser la situation dans un délai de deux semaines.

Le contrôle de suivi de ces entreprises mené quelques mois plus tard a révélé qu'elles avaient cessé la location de trottinettes électriques avec selle.

1 établissement cependant continuait à proposer ces trottinettes à la vente. Un procès-verbal a été dressé, les trottinettes électriques en question ont été saisies et transmises au parquet compétent.

4. Conclusion

Au total, 5 des 6 entreprises établies sur la côte belge qui louaient des trottinettes électriques avec selle ne répondaient pas aux exigences de location de produits. Elles proposaient des produits non conformes et potentiellement dangereux.

Tous les produits contrôlés avaient été modifiés de manière significative par le loueur sans que celui-ci n'en assume les conséquences. À la suite de ces modifications, il est difficile de tirer des conclusions quant au respect des exigences essentielles de sécurité par le fabricant d'origine. Néanmoins, il est clair que toutes les exigences en termes de marquage du produit et de documentation l'accompagnant n'étaient pas respectées.

Malgré des premiers résultats relativement inquiétants, tous les loueurs concernés avaient cessé l'activité de location de trottinettes électriques avec selle environ un mois après avoir reçu l'avertissement. Cette campagne a donc eu l'effet escompté.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
economie.fgov.be